



Compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2013

L'an deux mil treize, le **25 octobre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2013

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisition foncière avenue de la résistance
- 1.2. Acquisitions foncières – procédure d'expropriation zone industrielle de Pré Noir
- 1.3. Classement des voiries de l'ensemble immobilier des Ardillais dans le domaine public communal
- 1.4. Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement du site Teisseire

2. Affaires financières

- 2.1. Décision modificative n°1 – budget principal 2013

6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association « Atelier bois la Chantourne »
- 6.2. Subvention événementielle pour l'association « Boarder kids »
- 6.3. Subvention événementielle pour l'association « Crolles volley jeunes »
- 6.4. Subvention événementielle pour la société de « Boules de la Dent de Crolles »

Présents : 20
Absents : 9
Votants : 23

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS (arrivée à 21h), CAMPANALE, DRAGANI, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, MM. BROTTE, BRUNELLO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CAMPANALE), CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DURAND, GROS, PESQUET (pouvoir à M. BRUNELLO) MM. CARRASCO, LEROUX

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°89-2013 : Acquisition foncière avenue de la Résistance

La commune de Crolles, désireuse de poursuivre sa politique d'intervention foncière en vue de la revitalisation du centre ville et dans la continuité de ses récentes acquisitions, a engagé des négociations avec M. et Mme. BAYMA-PECIT propriétaires d'un tènement foncier, cadastré AP 308, d'une superficie de 2 259 m² situé 120 avenue de la Résistance, comprenant la maison anciennement occupée par Madame CHATAIN, contiguë au futur projet de médiathèque.

Monsieur et Madame BAYMA-PECIT acceptent de céder ce tènement, stratégique pour la commune au vu de sa configuration et de sa localisation, au prix de 800 000 euros (zone UAr au PLU).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la propriété de Monsieur et Madame BAYMA-PECIT au prix de 800 000 euros.
- de confier à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de vente authentique.

Délibération n°90-2013 : Acquisition foncières - procédure d'expropriation - zone industrielle de Pré Noir

Dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle et pour mener à bien son projet d'extension de la zone d'activité de Pré Noir, d'une superficie de 22 hectares environ, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 prorogé pour cinq années supplémentaires par arrêté du 3 janvier 2012, la commune va devoir acquérir les treize dernières parcelles pour une superficie totale de 44 992 m².

Après négociation, les propriétaires suivants ont donné leur accord pour céder à la commune leurs parcelles à ce prix de 6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de emploi :

- Madame MOREL Marianne pour la parcelle BA 117 d'une superficie de 1 880 m² au prix de 13 438 euros dont une indemnité de emploi de 1 970 euros.
- Madame DELMAS Françoise pour la parcelle BA 50 d'une superficie de 1 084 m² au prix de 7 854 euros dont une indemnité de emploi de 1 242 euros.
- Madame THEVENON Marcelle pour la parcelle BA 47 d'une superficie de 9 158 m² au prix de 62 450 euros dont une indemnité de emploi de 6 586 euros.

La commune engagera une procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires qui n'ont pas accepté ses propositions, ce qui représente une emprise totale de 32 870 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), décide :

- d'acquérir les parcelles des propriétaires cités aux conditions évoquées ci-dessus pour un montant total de 83 742 euros.
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente et les actes de vente authentiques.
- de solliciter l'ouverture par Monsieur le Préfet d'une enquête parcellaire en vue de l'expropriation des parcelles des propriétaires refusant tout accord amiable avec la commune.
- de donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents se rapportant à cette procédure.

Délibération n°91-2013 : Classement des voiries de l'ensemble de l'immobilier des Ardillais dans le domaine public communal

Des négociations ont été engagées avec l'OPAC pour classer les voiries et parkings de l'ensemble immobilier des Ardillais dans le domaine public communal.

Dans l'attente de plus de précisions quand au devenir des réseaux situés sous les parcelles concernées, le conseil municipal décide de surseoir à statuer.

Délibération n°92-2013 : Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement du site Teisseire

Les modalités du déversement des eaux usées autres que domestiques de l'usine Teisseire de Crolles dans le réseau public d'assainissement sont régies par une convention signée entre l'établissement, la S.D.A et le SIEPARG en août 1991. Cette convention a été modifiée par 3 avenants en 1994, 2004 et 2010.

L'adoption d'un nouveau règlement public d'assainissement collectif par le conseil de communauté de GRENOBLE ALPES METROPOLE, d'une part, et l'évolution des rejets de l'entreprise TEISSEIRE, d'autre part, rendent obligatoire la signature d'une nouvelle convention de déversement avec l'ensemble des propriétaires des réseaux et installations concernés, c'est-à-dire la commune de CROLLES, la S.D.A, le SIEC et GRENOBLE ALPES METROPOLES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°93-2013 : Décision modificative n°1 - Budget principal 2013

Il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2013 pour effectuer l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 120, avenue de la Résistance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la décision modificative n° 1 qui se présente comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement			
2138-824 ch 21	Acquisitions bâtiments	815 000	
2315-114 ch 23		-603 000	
2315-814 ch 23	Travaux de voirie	-21 000	
2315-822 ch 23		-191 000	
Total investissement		0	0

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n°94-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Ateliers bois la Chantourne"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Ateliers bois la Chantourne ».

Délibération n°95-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Boarder kids"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle d'un montant de 1 250 € à l'association « Boarder kids », en lien avec l'organisation à Crolles de la compétition « Big Lebowlski ».

Délibération n°96-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Crolles volley jeunes"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle de 1 300 € à l'association « Crolles volley jeunes », qui vient de se créer à Crolles.

Délibération n°97-2013 : Subvention événementielle pour la "société de boules de la Dent de Crolles"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle de 500 € à l'association « société de boules de la dent de Crolles », pour sa participation au championnat de France à Thonon.



La séance est levée à 22h00



François BROTTE
Maire de Crolles



